

L'ouverture du marché de l'électricité ?

De particuliers à petits professionnels
(puissance ≤ 36 kVA)

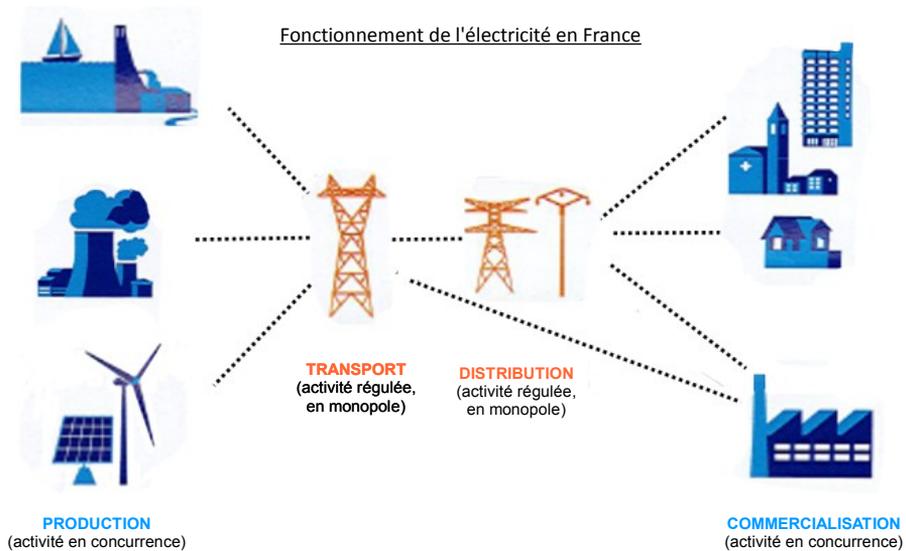


L'ouverture à la concurrence
du marché de l'électricité est effective
depuis le 1er juillet 2007
pour l'ensemble des consommateurs français.

● Pourquoi l'ouverture du marché de l'énergie ?

L'objectif annoncé est d'améliorer la compétitivité du secteur énergétique à l'échelle de l'Union Européenne, et de rationaliser la production, le transport et la distribution de l'énergie, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement.

Dans ce marché, la production, le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont séparés en activités distinctes.



● Quels sont les acteurs du marché ?

Les producteurs exploitent des installations dans le but de produire de l'électricité qu'ils revendent ensuite à des fournisseurs.

Cette activité est soumise à la concurrence.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) exploite, entretient, développe le réseau de transport d'électricité (très haute et haute tension > 63 kV) et achemine l'électricité jusqu'aux postes de transformation. RTE assure également l'équilibre entre la production et la consommation au niveau national.

Son activité n'est pas soumise à la concurrence.

Les Gestionnaires des Réseaux de Distribution (GRD) exploitent, entretiennent, développent les réseaux moyenne et basse tension, et acheminent l'électricité jusqu'au client final.

Les GRD ne sont pas soumis à la concurrence, pour des raisons de rationalisation de la gestion des réseaux, et d'exercice de leur mission de service public.

La Régie d'Électricité de Thônes est le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité sur 13 communes de Haute-Savoie et une de Savoie.

Les commercialisateurs ou fournisseurs assurent la vente d'électricité et de services associés auprès du client final. Cette activité est soumise à la concurrence depuis juillet 2007. La Régie d'Électricité de Thônes est fournisseur exclusif des tarifs réglementés par l'État sur 13 communes de Haute-Savoie et une de Savoie.

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante qui veille au respect des nouvelles règles de fonctionnement du marché. Elle supervise notamment l'accès non discriminatoire aux réseaux de transport (RTE) et de distribution (GRD) et surveille les échanges d'électricité aux frontières. Elle définit les tarifs de transport et distribution et émet un avis sur les tarifs de fourniture réglementés.

Le ministère en charge de l'énergie : il valide les tarifs proposés par la CRE pour le transport (GRT) et la distribution (GRD) et fixe les tarifs de fourniture réglementés.

● Quels sont vos choix en tant que consommateur ?

Pour les puissances ≤ 36 kVA, en ne changeant rien à votre contrat actuel, vous pouvez **conserver** si vous êtes déjà client, **ou souscrire** pour les nouveaux clients, **le bénéficiaire du tarif réglementé d'électricité** (tarifs fixés par les pouvoirs publics).

Le tarif réglementé présente l'avantage d'être défini par l'Etat, qui ne tient pas uniquement compte des critères économiques pour le fixer.

La Régie d'Électricité de Thônes est fournisseur historique sur le territoire de 13 communes de Haute-Savoie et une de Savoie. A ce titre, elle est la seule à pouvoir vous le proposer.

Vous avez aussi la possibilité de souscrire à une offre de marché auprès d'un autre fournisseur ; vous abandonnez alors le tarif réglementé.

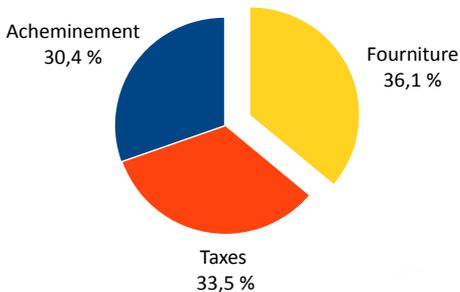
Les prix sont alors fixés et proposés librement par ce fournisseur d'électricité en fonction de ses propres contraintes et stratégies.

● Quels sont les impacts sur votre facture ?

Pour faire le bon choix, il faut comprendre votre facture.

Votre facture d'électricité se compose en 3 grandes parties :

- **l'acheminement**, c'est à dire l'utilisation des réseaux, dont le tarif est **fixé par la CRE** (TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité). Son prix est le même quel que soit votre fournisseur
- **les taxes fixées par les pouvoirs publics** : CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, et TVA. Elles sont les mêmes quel que soit votre fournisseur
- **la fourniture** proprement dit de l'électricité



Seule la part "fourniture d'énergie" est soumise à la concurrence.

Autrement dit, seule cette fraction, **environ 1/3**, sera variable en fonction du fournisseur choisi en offre de marché.

“ *L'énergie est notre avenir,
économisons-la !* ”

- **La qualité du courant changera t-elle en cas de changement du fournisseur ?**

La qualité et la continuité de l'électricité qui arrive à votre compteur est la même, quel que soit votre fournisseur, car **elles dépendent du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)**.

De même, les interventions sur votre comptage, les relevés de compteur ou les dépannages sont assurés par le GRD.

- **Comment comparer une offre de marché et le tarif réglementé ?**

Pour comparer objectivement les offres des fournisseurs et avant de souscrire un nouveau contrat, voici quelques points à vérifier :

- que l'offre est disponible sur la commune (certains fournisseurs ne sont pas présents sur tout le territoire national). C'est le choix du fournisseur
- le prix détaillé (abonnement et consommation)
- les modalités de fixation du prix (État, fournisseur lui-même)
- les conditions d'évolution de ces prix
- les modalités de paiement (prélèvement, chèque, carte bleue, espèces) et leur coût éventuel
- les modalités de facturation
- la simplicité de contact avec le fournisseur (téléphone, accueil physique, rendez-vous si problème)
- la durée d'engagement
- les frais annexes éventuels



Le fournisseur est tenu de vous donner une fiche standardisée rappelant ce type d'informations préalablement à toute souscription.

- **Êtes-vous obligés de quitter le tarif réglementé dont vous bénéficiez actuellement ?**

Non, l'ouverture du marché ne vous oblige en aucun cas à choisir une nouvelle offre.

Si vous ne faites rien, vous restez aux tarifs réglementés actuels définis par l'Etat.

- **Le retour aux tarifs réglementés est-il possible ?**

La possibilité de revenir aux tarifs réglementés après avoir souscrit une offre de marché, appelée la "réversibilité", a longtemps fait l'objet de débats. A présent, si vous êtes un particulier ou un professionnel dont **la puissance souscrite est ≤ 36 kVA** : la réversibilité est totale : vous pouvez revenir aux tarifs réglementés dans tous les cas, sans conditions, autres que celles concernant le respect des dispositions du contrat avec votre fournisseur.

*Vous avez besoin de plus d'informations ? Contactez-nous au 04 50 32 17 16
ou par mail à : service-client@ret.fr*